



# La revalorisation des pensions de retraite en 2023

 01/03/2023

La revalorisation (généralement une augmentation) des pensions de retraite de base et complémentaire ne se fait pas au même moment de l'année.

La revalorisation des pensions de retraite de base et de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) a lieu tous les 1ers janviers.

Pour les pensions de retraite complémentaire des salariés, la revalorisation est effectuée au 1er novembre.

Elle est calculée sur l'inflation, de sorte que le pouvoir d'achat des pensions ne puisse pas reculer.

**À noter :** En 2022, les pensions de retraite de base ont été augmentées 2 fois : une 1<sup>re</sup> fois le 1er janvier (+ 1,1 %) et une 2<sup>de</sup> fois en juillet 2022 (+ 4 %). La 2<sup>de</sup> revalorisation fait suite à la loi du 16 août 2022 (avec effet rétroactif en juillet) portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle revalorise également la pension de réversion, l'Aspa et l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), dans un contexte de forte inflation (+ 6,2 % entre octobre 2021 et octobre 2022). Il s'agit d'une revalorisation anticipée de la revalorisation de 2023.

## La revalorisation en 2023

### Quels sont les taux d'augmentation en 2023 ?

En 2023, les retraites de base ont été augmentées de 0,8 %.

La précédente revalorisation a eu lieu, de façon exceptionnelle, en juillet 2022. Elle était de 4 % et devait permettre de faire face à une inflation exceptionnelle.

## À quelles pensions de retraite s'appliquent ces taux ?

Ces règles s'appliquent à **toutes les retraites de base**, ainsi qu'à [l'Ircantec](#) (retraite complémentaire des non-titulaires de la fonction publique) et au régime complémentaire des indépendants (SSI complémentaire).

Elles ne s'appliquent pas à l'Agirc-Arrco (retraite complémentaire des salariés), ni aux retraites complémentaires des professions libérales.

En conséquence, si vous êtes salarié ou relevez d'une profession libérale, seule votre retraite de base est revalorisée suivant ce barème, même si l'ensemble de vos pensions sont prises en compte pour déterminer le taux qui s'applique à votre situation.

**Exemple :** Fin 2022, vous perceviez une pension de base d'ancien salarié de 1 300 € bruts et une pension complémentaire de 800 € bruts. Au total, vous recevez donc 2 100 €. En janvier 2023, le taux de revalorisation qui correspond à votre situation est de 0,8 %. Cette augmentation ne s'applique cependant qu'à vos 1 300 € de retraite de base, qui passent à 1 310,40 €. Votre pension s'élèvera donc après revalorisation à 2 110,40 € (1 310,40 € + 800 €).

## Et pour la revalorisation de la retraite complémentaire des salariés ?

L'Agirc-Arrco, qui gère la retraite complémentaire des salariés, fixe son propre taux d'augmentation qui s'applique au 1er novembre de chaque année. Ce sont les partenaires sociaux, gestionnaires de l'Agirc-Arrco, qui décident de son taux. Depuis 2016, il est en principe calculé sur la base de l'inflation, moins 1 point de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à 0 %.

Le 1er novembre 2022, l'augmentation a été fixée à 5,12 %, ce qui fait passer la valeur du point de 1,2841 € à 1,3498 €.

## La revalorisation de l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (Aspa) en 2023

L'Aspa, ou minimum vieillesse, a été augmentée de 0,8 % en janvier 2023. Cette revalorisation porte son montant maximal à :

- 961,08 € par mois pour une personne seule ;
- 1 492,08 € par mois pour un couple.